



Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif

Exercice 2020

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales
et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié.

Le rapport est établi à partir de données tirées du rapport annuel du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.

*Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.*

Sommaire

Synthèse générale	3
Le service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.....	6
Les caractéristiques générales du service	7
Les caractéristiques techniques du service	8
Transport des eaux usées	9
Traitement des eaux usées.....	9
Service aux usagers.....	15
Modalités de facturation et de tarification	18
Composantes du prix de l'assainissement.....	20
Les éléments financiers du service – Recettes	22
Les éléments financiers du service – Investissements	23
Les éléments financiers du service – Amortissements.....	24
Actions de solidarité et de coopération décentralisée.....	24
Le service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil	25
Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)	26
Tarification de l'assainissement non collectif et projets	31
Glossaire	32
Annexes.....	34

Synthèse générale

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, ci-après « la CCPLx », a été créée le 15 novembre 2001 et regroupe aujourd'hui les Communes suivantes :

- Baudoncourt,
- Breuches-lès-Luxeuil,
- Breuchotte,
- Brotte-lès-Luxeuil,
- La Chapelle-lès-Luxeuil,
- La Corbière,
- Esboz-Brest,
- Froideconche,
- Luxeuil-les-Bains,
- Magnivray,
- Ormoiche,
- Raddon-et-Chapendu,
- Saint-Bresson,
- Saint-Sauveur,
- Sainte-Marie-en-Chanois.

Initialement composé de 13 communes, le périmètre de la CCPLX a été étendu aux communes de Raddon-et-Chapendu, Saint-Bresson et Sainte-Marie-en-Chanois au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des dispositions de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, et sa fusion avec la commune de Fougerolles, la commune de Saint-Valbert ne fait plus partie de la CCPLx.

Conformément à ses statuts, la CCPLx est compétente en matière de « *protection et mise en valeur de l'environnement* » dans les limites suivantes :

1. **Gestion de la station d'épuration (STEP) de l'agglomération de Luxeuil**, d'une capacité de 20 000 EH qui traite les effluents de Luxeuil-les-Bains, Froideconche, Saint-Sauveur et de la Base Aérienne 116 ;
2. **Gestion des collecteurs de transport des eaux usées arrivant à la STEP**, dès lors qu'ils recueillent les eaux d'au moins deux communes, soit environ 5 km de canalisations ;

Nota : l'assainissement collectif comprend l'ensemble des opérations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées avant le rejet dans le milieu naturel. Dans le cas présent, la compétence « collecte des eaux usées » est à la charge des communes membres de la CCPLx, cette dernière étant en charge du transport et du traitement des eaux usées.

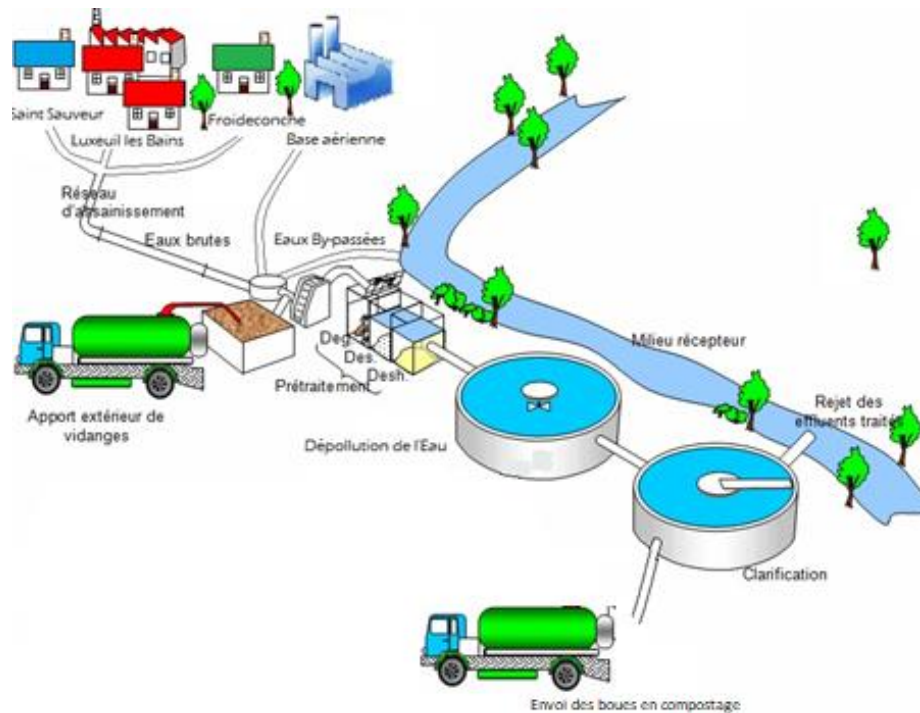
3. **Assainissement non collectif** sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le présent rapport a pour objet de présenter les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié. Il donne une vue globale sur le prix et la qualité des services de l'assainissement dont la compétence relève de la CCPLx pour l'exercice 2020.

TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La gestion du service d'assainissement collectif de la CCPLx est actuellement déléguée à VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de d'affermage qui est entrée en vigueur le 3 février 2015 pour une durée de 8 ans (échéance est fixée au 2 février 2023).

Les installations de transport et de traitement des eaux usées sont schématisées ci-après :



En 2020, l'ensemble des rejets au milieu naturel est conforme à la réglementation (arrêté préfectoral). Il en est de même des filières d'élimination des sous-produits de l'épuration des eaux usées et notamment les boues d'épuration.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La CCPLx a en charge le service d'assainissement non collectif. L'assainissement non collectif désigne les systèmes d'assainissement effectuant le traitement des eaux usées des habitations non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées.

Les chiffres clés du service sont les suivants :

1. Nombre de systèmes d'assainissement non collectifs existants : 1 114
2. Nombre d'instructions de permis de construire relevant du SPANC : 6
3. Nombre de contrôles réalisés en 2020 :
 - 209 contrôles d'installations existantes
 - 15 contrôles de conception/implantation
 - 8 contrôles d'exécution de travaux – vérification de la bonne exécution des ouvrages
 - 12 contrôles de bon fonctionnement.

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix de l'assainissement incluant la collecte, le transport et le traitement, les taxes et redevances au 1^{er} janvier 2021 – sur la base d'une consommation de 120 m³ par an (référence INSEE) abonnement compris, est le suivant :

	Luxeuil-les-Bains		Froideconche		Saint-Sauveur	
	01/01/2021	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2020
TTC	298,50	295,89	357,15	354,31	339,91	325,07

* Les services d'eau de moins de 3 000 habitants en gestion directe peuvent opter ou non pour l'assujettissement à la TVA. Les communes de Froideconche et Saint-Sauveur ont fait le choix du non-assujettissement pour les services d'eau potable et de collecte des eaux usées (la partie traitement des eaux usées reste elle assujettie à TVA). Pour rappel le fait de ne pas assujettir à la TVA un service entraîne l'impossibilité pour la Collectivité de se voir compenser la TVA payée sur les dépenses de fonctionnement du service.

Ramené au mètre cube TTC, le prix est le suivant :

Luxeuil-les-Bains		Froideconche		Saint-Sauveur	
01/01/2021	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2020
2,49 € TTC/m³	2,47 € TTC/m ³	2,98 € TTC/m³	2,95 € TTC/m ³	2,83€ TTC/m³	2,71 € TTC/m ³
Évolution	0,9%	Évolution	0,8%	Évolution	4,6%

***Le service
d'assainissement collectif de la
Communauté de Communes du Pays de
Luxeuil***

Les caractéristiques générales du service

Le service public d'assainissement collectif de la CCPLx comprend :

- le transport des effluents auprès des communes de Froideconche, Saint-Sauveur, Luxeuil-Les-Bains ;
- le traitement de ces effluents, effectué par la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération de Luxeuil-Les-Bains, située route départementale RD 270, à Breuches.

En 2020, à la suite d'arrêtés publiés pendant l'année de l'exercice concernant les restrictions sanitaires lié au Covid-19, l'épandage des boues produites qui ne font pas l'objet d'une étape d'hygiénisation a été suspendu. En tout **154,2 tonnes** de boues ont été évacuées et compostées (contre 197,9 tonnes en 2019).

La gestion du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est déléguée à l'entreprise VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux (ci-après « le délégataire ») par un contrat d'affermage entré en vigueur le 3 février 2015 pour une durée de 8 ans.

➤ L'équilibre du contrat

Pendant la durée du contrat, le délégataire a le droit exclusif d'assurer auprès des usagers le service d'assainissement des eaux usées à l'intérieur du périmètre d'affermage, c'est-à-dire l'exploitation de la totalité des installations communautaires de transport et de traitement des eaux usées dont la CCPLx est propriétaire.

En contrepartie de ses obligations, il est autorisé à percevoir auprès des usagers une redevance représentant une partie du prix de l'eau.

➤ Nature exacte des compétences déléguées

❖ Exploitation du service

Elle comprend la surveillance, le fonctionnement, l'entretien continu des réseaux de transport et de l'ouvrage de traitement, ainsi que le pilotage, l'analyse et l'évacuation des boues et autres sous-produits d'assainissement.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge :

- tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage ;
- le renouvellement des équipements.

Les travaux de renouvellement ou de chemisage complet des canalisations (au-delà de 12 ml – en deçà, ces opérations sont considérées comme de l'entretien à la charge du délégataire) ou des ouvrages de génie civil sont à la charge de la CCPLx.

Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

➤ Les responsabilités civiles et pénales

Le Délégataire est responsable du bon fonctionnement du service. Les ouvrages sont exploités dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la CCPLx, les droits des tiers et la préservation de l'environnement.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

La CCPLx est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le Délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard. Il prête son concours à la CCPLx et l'assiste dans ses relations avec les organismes tels que l'Agence de l'Eau, l'Agence Régionale de Santé, la Police de l'eau et toute administration intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Les caractéristiques techniques du service

La population desservie

Population légale INSEE de 2018¹ : **10 954 habitants**

Elle se répartit comme suit :

Luxeuil-les-Bains	Froideconche	Saint-Sauveur
6 968	2 031	1 955

Les abonnés au service de l'assainissement collectif

L'évolution du nombre total d'abonnés du service d'assainissement de la CCPLx est la suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019
FROIDECONCHE	1 024	922	880	904	918 ²	%
LUXEUIL-LES-BAINS	2 366	2 366	2 362	2 337	2 408 ²	%
SAINT-SAUVEUR	925	891	895	878	870 ²	%
TOTAL	4 312	4 179	4 210	4 119	4 125	%

Le nombre d'abonnés au service d'assainissement de la CCPLx est en légère augmentation en 2020.

Le nombre de **conventions de déversement** d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées est de 2 (Société d'abattage du Val de Saône et Base Aérienne 116).

Volumes assujettis raccordés à la station d'épuration

En m ³	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019
FROIDECONCHE	88 569	76 208	90 768	73 412	76 550	4,3%
LUXEUIL-LES-BAINS	372 469	362 524	393 851	360 378	341 477	-5,2%
SAINT-SAUVEUR	73 347	74 047	85 002	68 565	66 519	-3,0%
Assiette de la redevance	538 882	512 779	569 621	502 355	484 546	-3,5%
Base Aérienne 116	29 122	31 000	25 319	10 258	24 087	134,8%

¹ Dernières données disponibles

² La valeur des nombres d'abonnés par commune correspond à la situation à la date du 13/09/2021. Le total correspond à la situation en 2020.

Transport des eaux usées

Réseau

L'intégralité du réseau de transport est de type unitaire, qui permet de collecter dans une seule canalisation les eaux usées et les eaux pluviales.

Évolution du linéaire de réseau	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019
Longueur des canalisations en ml	4 800	4 800	4 792	4 953	5 053	2,0%

L'évolution entre 2019 et 2020 est due à des corrections réalisées sur le SIG par le délégataire : reclassement d'une partie de réseau propriété de la CCPLx attribué à la Ville de Luxeuil-les-Bains.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 70 / 120

Cet indicateur, dont le barème de notation est défini dans le glossaire, permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	Note maximale	Note obtenue
A. Plan des réseaux	15	15
B. Inventaire des réseaux	30	25
<i>Existence d'un inventaire des réseaux + procédure de mise à jour</i>	10	10
<i>Informations sur les matériaux et les diamètres</i>	5	5
<i>Informations sur l'âge</i>	15	10
C. Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau	75	30
Valeur de l'indice	120	70

Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

Points de rejets :

Le point de rejet de la station d'épuration est le Breuchin. Il est situé dans une zone sensible à l'azote et au phosphore.

Prescriptions de rejet :

Le système de traitement des eaux usées relevant de la CCPLx est composé d'une station d'épuration de 19 500 équivalent-habitants (EH). Les prescriptions de rejet, fixées par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2005, sont les suivantes :

	Concentration maximale (mg/L) À respecter dès la mise en service de la STEP	Rendement épuratoire minimum (%) A respecter à compter de 2020	Concentration annuelle moyenne 2020 (mg/L)	Rendement annuel moyen 2020 (%)
DBO ₅	25	80	5	82,7
DCO	125	75	21	80,4
MES	35	90	11,3	81,6
NGL	15	70	5,1	58,3
NTK	8	-	4	65,5
pH	Entre 5,5 et 8,5	-	-	-
Pt	2	80	0,9	50,2

Les matières organiques consomment l'oxygène dissous dans l'eau en se dégradant. Elles peuvent être à l'origine d'une consommation excessive d'oxygène et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques. Le degré de pollution s'exprime en **demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO₅)** et en **demande chimique en oxygène (DCO)**.

Les **matières en suspension (MES)** correspondent à l'ensemble des particules minérales et/ou organiques présentes dans une eau naturelle ou polluée. Leur effet néfaste est mécanique, par formation d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons. Elles constituent également une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

Le duo **azote** (nitrites, nitrates) et **phosphore**, en concentration importante dans les eaux usées, entraîne un risque majeur de prolifération d'algues - phénomène appelé **eutrophisation** - dangereux pour l'écosystème.

COMMENTAIRES

Les résultats obtenus sur l'exercice 2020 ne sont pas conformes aux consignes éditées par l'arrêté préfectoral. À noter qu'il est plus aisé d'être conforme en concentration de sortie qu'en rendement car les entrées d'eau claires parasites diluent le flux entrant et impactent donc négativement le rendement.

Pour l'année 2020, étant donné que les concentrations maximales et les rendements épuratoires minimum détectés ne sont pas conformes à l'arrêté, le service en charge doit transférer ces informations à la police de l'eau.

Volumes entrants sur la station et volumes traités

Les volumes traités sur la station d'épuration en 2020 ont été de **2 168 834 m³**, ce qui représente plus de 4,5 fois le volume assujéti à la redevance assainissement collectif.

	2016	2017	2018	2019	2020
Volumes assujettis (hors Base Aérienne) (m ³)	555 556	512 779	569 621	512 717	484 546
Volumes entrant sur le système de traitement (m ³)	2 767 650	2 304 339	1 880 286	2 248 964	2 063 432
Volumes traités (m ³)	2 221 254	1 991 481	1 943 369	2 334 118	2 168 834
Ratio volumes entrants/volumes assujettis (m ³)	5,0	4,5	3,3	4,4	4,5

On constate que le ratio entre les volumes assujettis facturés aux abonnés et les volumes entrants sur la station d'épuration sont d'un rapport de 1 à 4,5, en 2020. Cela met en évidence la part importante des arrivées d'eaux claires parasites sur la station d'épuration, lors des événements pluvieux et par infiltration des eaux de nappes dans les réseaux de collecte communaux.

Pour mémoire, les communes se sont engagées auprès de la CCPLx et des services de l'état à réduire les apports d'eaux claires parasites pérennes de 72 % dans un délai de 10 ans, à compter de 2004 par les documents suivants : Luxeuil les Bains (délibération du 2 juillet 2004), Froideconche (délibération du 24 mai 2004), Saint-Sauveur (courrier du 12 août 2004). Les communes ont donc procédé à des investissements sur leur système de collecte depuis 2004 dans ce cadre. Le contrat de délégation actuellement en vigueur intègre la mise en œuvre de système de comptage des volumes d'eaux usées en provenance des réseaux de collecte communaux, dans les six premiers mois du contrat. La CCPLx a débuté un Schéma Directeur d'Assainissement sur son périmètre. La mise en œuvre du système de comptage a été reportée après la finalisation du schéma directeur afin de pouvoir tenir compte de ses conclusions.

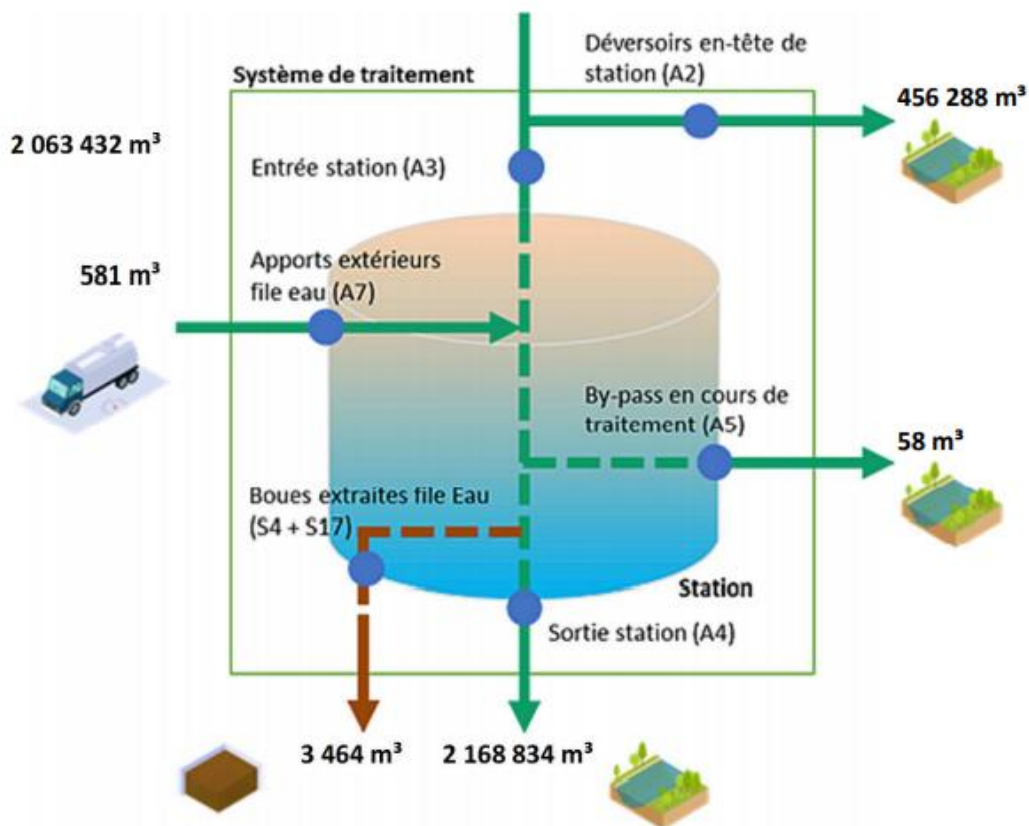
Le rapport de conclusion remis en 2018 sur la campagne de mesures réalisée par le diagnostic des réseaux fait état des apports d’eaux parasites suivants mis en regard des valeurs de la clé de répartition issue de la convention, actualisée chaque année :

	Clé de répartition pour les apports d’eaux claires parasites suivant les formules de la convention, en 2019 ³	Part de chaque commune dans les apports d’eaux claires parasites selon le rapport EVI ⁴
Froideconche	22,78%	14%
Luxeuil-les-Bains	53,96%	83%
Saint-Sauveur	23,26%	3%

Déversements au milieu naturel d’eaux usées non traitées	2018	2019	2020
Volume total déversé au milieu naturel	551 748 m ³	536 902 m ³	456 288 m ³
Nombre de jours de l’exercice où des déversements ont eu lieu	171	217	178

En 2020, le délégataire indique que **456 288 m³** ont été déversés au niveau du by-pass en entrée de station d’épuration. Cela signifie que 22 % (contre 24% en 2019) des volumes entrants sur la station ont été déversés dans le milieu naturel sans traitement préalable. L’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée et Corse prend en compte les déversements dans le calcul de la prime pour épuration c’est pourquoi il est essentiel de réduire les déversements directs au milieu naturel.

File Eau



³ Source : collectivité

⁴ Source : : rapport EVI, données par temps sec

COMMENTAIRES

La mesure des volumes en sortie de station est de l'ordre de 105 000 m³ supérieur à la mesure des volumes en entrée en 2020, cette situation s'explique par l'incertitude des mesures (tolérance réglementaire de +/- 5% sur les appareils de mesure).

Performance du système épuratoire

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) impose des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau sur la base des résultats d'autosurveillance fournis par les exploitants et de visites des stations d'épuration.

- **Conformité des équipements d'épuration** aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : la Police de l'eau a rendu un avis au 31/12/2019 **conforme**⁵.
- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration** aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3) : la conformité à la directive européenne n'est plus évaluée par le délégataire ; conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral) : non
- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel** (P254.3) :

	2016	2017	2018	2019	2020
Proportion de bilans 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	100%	91%	96%	96%	52%
Nombre de bilans non conformes	0	2	1	1	12

L'évolution de cet indicateur s'explique par l'évolution du jugement de conformité de la station d'épuration. En effet, à partir de 2020, celui-ci prend en compte, en plus des concentrations, le rendement pour chacun des paramètres analysés. La cause principale de ces non-conformités est la dilution importante des effluents à traiter liée aux eaux claires parasites.

- **Conformité du réseau de collecte** : *conforme*⁶.

⁵ Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>, portail de l'assainissement collectif ; données 2019 (données 2020 non disponibles)

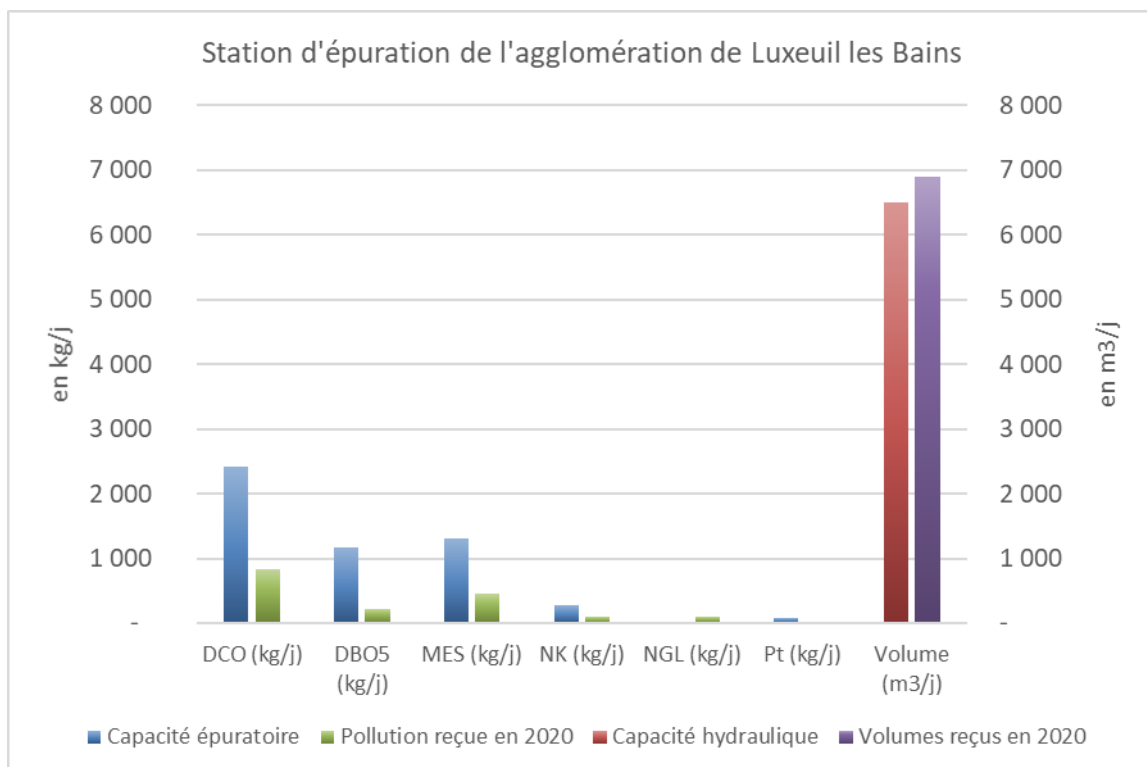
⁶ Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>, portail de l'assainissement collectif ; données 2019 (données 2020 non disponibles)

Performance du système épuratoire

Rendement épuratoire moyen mensuel et qualité du rejet dans le milieu naturel calculé par le délégataire, tenant uniquement compte des eaux usées traitées sur la station d'épuration, hors volumes by-passés :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO ₅		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
Janvier	75,1	92,86	135	88,08	29,73	90,15	37,9	63,86	43,3	61,53	8,3	36,33
Février	92,8	47,25	355,9	46,32	53,47	46,53	54,6	-25,01	70	-23,89	6,8	-29,87
Mars	83,6	29,71	236,4	62,37	34,95	62,33	28,5	27,02	39,6	25,4	4,8	25,39
Avril	21,6	93,26	65,4	93,22	12,33	94,91	12,3	89,08	16,6	85,63	6,6	64,98
Mai	16	95,15	83,8	90,92	15,55	91,99	24,9	81,91	30,3	78,37	5,8	55,1
Juin	91,4	75,88	155,1	76,63	42,42	76,78	26,4	72,29	41,1	59,12	6,3	61,74
Juillet	27,9	94,91	50,2	90,77	11,58	94,93	11,6	79,05	15,9	71,52	4,3	37,54
Aout	9,7	97,36	57,4	94,13	13,24	95,47	3,4	97,45	8	93,93	5,2	73,49
Septembre	28,7	96,17	80,4	95,22	15,59	96,18	16,1	90,2	19,6	88,43	4,3	89,14
Octobre	135,6	70,91	138,2	77,65	46,41	81,8	59,4	43,39	62,8	42,09	5,8	66,87
Novembre	227,2	59,11	198,8	60,41	85,39	46,67	38,5	31,06	43,1	26,93	7,4	7,78
Décembre	71,3	75,85	120,7	82,76	32,92	87,96	-	-	-	-	-	-
Moyenne	73,41	77,37	139,78	79,87	32,80	80,48	28,51	59,12	35,48	55,37	5,96	44,41

Dans le calcul de la prime épuration, l'Agence de l'Eau raisonne de façon globale sur le système de traitement et intègre les volumes d'eaux déversés en entrée de station.



En 2020, la pollution reçue est bien inférieure à la capacité épuratoire nominale de la station d'épuration. En revanche, les volumes reçus dépassent la capacité hydraulique de la station. Cela est dû à la part importante des arrivées d'eaux claires parasites sur la station d'épuration. La charge hydraulique reçue est en diminution en 2020 par rapport à 2019 (-9 %).

Production et évacuation de boues

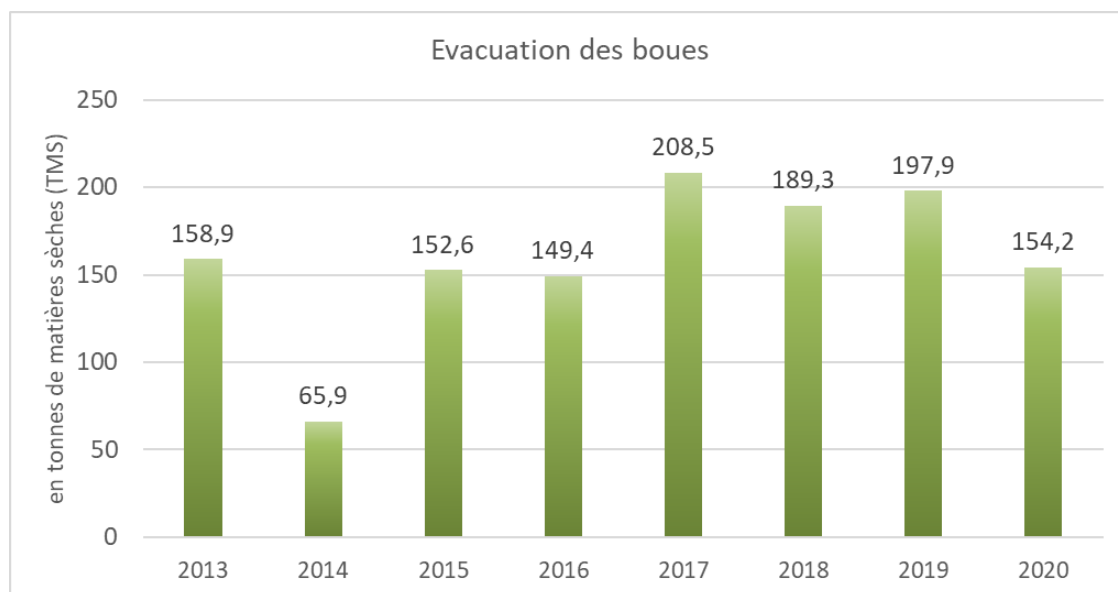
Destination des boues : valorisation agricole et compostage.

Depuis le 2 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites en station d'épuration qui ne font pas l'objet d'une hygiénisation à cause de l'épidémie Covid-19. L'ensemble des boues produites durant l'année 2020 ont donc été compostées.

Pour limiter les problèmes de nuisances olfactives aux abords immédiats de la station, les boues sont compostées depuis le 28 novembre 2017. La serre n'est donc plus utilisée depuis cette date. Jusqu'au 28 novembre 2017, les boues produites sur la station d'épuration étaient valorisées en épandage, après validation de la Chambre d'Agriculture, chez les agriculteurs.

Les boues stockées sur les 3 derniers mois de 2017 ont été évacuées en 2018.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100 %.



On note une évolution en dents de scie pour les quantités de boues évacuées de 2010 à 2015. Le délégataire justifie ces évolutions par un report d'évacuation des boues produites d'une année sur l'autre, compte tenu du délai nécessaire pour la mise en place du plan d'épandage des boues en 2010 et plus généralement du fait de phénomènes de stockage et déstockage des boues. Ainsi en 2012 et 2014 la totalité des boues n'avait pas été évacuée, les serres n'ayant pas été vidées complètement.

En 2020, la quantité de boues évacuées est de 154,2 TMS et est en diminution par rapport à 2019 (-22 %).

L'augmentation de la quantité de boues évacuées constatée en 2017 s'explique par la suppression du procédé Mycet. Il avait été estimé que la suppression de ce procédé amènerait une augmentation de 15% de la production de boues par rapport aux données 2015 et 2016. On constate une augmentation de 25% en 2018 et 30% en 2019 de la production de boues par rapport à la moyenne des années 2015 et 2016, supérieure à l'estimation initiale. En 2020, la production de boue retrouve une valeur similaire aux valeurs obtenues en 2015 et 2016.

Production et évacuation de déchets et autres sous-produits

Sous-produits issus de la collecte :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Matières de curage (t)	121	157	91	165	133	Non disponible
Matières de vidange (t)	499	419	351	257	111	
Autres apports extérieurs (m ³)	-	235	-	-	-	

Ces apports extérieurs sont inclus dans les charges en entrée du système de traitement ; les matières de vidange dépotées sont quantifiées par un débitmètre spécifique, elles sont ensuite incorporées à l'effluent d'entrée de l'usine de dépollution en aval du canal débit métrique d'entrée.

Les apports en matière de vidange et en matière de curage reçus en 2019 sur la station respectent les seuils définis par les arrêtés préfectoraux (fixé respectivement à 1 000 m³ par an et 150 m³ par an).

Sous-produits du traitement :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Refus de dégrillage (t)	16,2	26,1	28,1	38,8	24,8	23,0
Sables (t)	10,9	47,4	11,5	39,7	58,7	14,8

L'évolution des niveaux de sous-produits depuis 2014 est également en dents de scie, leur production étant par nature très aléatoire. En 2020, les refus de dégrillage et les quantités de sables observent une diminution de 7 % de 75 %.

Service aux usagers

Gestion clientèle

La CCPLx n'ayant à sa charge que la partie traitement des eaux usées, la gestion des abonnés est assurée par les gestionnaires des services d'eau potable des communes de Luxeuil-les-Bains, Saint-Sauveur et Froideconche.

Commentaire général

Des nuisances olfactives apparaissaient de manière récurrente aux abords de la station d'épuration. Pour y remédier, la CCPLx envoie ses boues en compostage et n'utilise plus la serre depuis le 28 novembre 2017.

Les usagers des communes de Froideconche et Saint-Sauveur n'avaient pas été facturés en 2015, dans l'attente de la signature des conventions pour la facturation de ces usagers. Celles-ci ont été signées en septembre 2016, aussi les usagers de ces deux communes ont été facturés fin 2016 au titre de leurs consommations 2015, ce décalage d'un an continuant à se poursuivre.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 070-247000755-20210927-D2021_115B-DE



Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 070-247000755-20210927-D2021_115B-DE

Prix du service d'assainissement

Modalités de facturation et de tarification

La facturation est semestrielle pour la Ville de Luxeuil-les-Bains et annuelle pour les communes de Froideconche et Saint-Sauveur. La relève des compteurs est annuelle.

La facturation auprès des usagers est commune pour les deux services de l'eau potable et de l'assainissement. Elle est opérée par VEOLIA Eau pour les trois communes.

Le gestionnaire du service public de l'eau potable facture ainsi aux abonnés le coût du traitement et le montant de la part communautaire qu'il reverse ensuite à VEOLIA Eau et à la CCPLx.

L'assainissement collectif est facturé sur la base des volumes assujettis à la redevance assainissement, qui correspondent aux volumes d'eau potable consommés par les usagers du service d'assainissement, communiqués par le gestionnaire du service public de l'eau potable, à l'exception des usagers disposant de modalités de facturation particulières.

La Base Aérienne 116 bénéficie notamment d'une convention spéciale pour le traitement de ses eaux usées sur la station d'épuration.

➤ **Part délégataire**

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Sur le service de traitement des eaux usées, elle comprend uniquement une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. Ce prix correspond aux coûts du transport et du traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé dans le contrat d'affermage.

Le prix de base (part délégataire), initialement négocié, est actualisé par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités ont été négociées avec le contrat de délégation. La part proportionnelle au volume consommé est identique pour tous les abonnés, excepté pour la Base Aérienne 116 et l'abattoir qui ont des conventions spéciales.

Les Communes bénéficient des mêmes conditions tarifaires que les autres abonnés.

➤ **Part communautaire**

Le Conseil communautaire fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque m³ assujetti. Elle doit permettre d'équilibrer le budget « assainissement » de la CCPLx pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

Par la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2014, la CCPLx a décidé d'instaurer une part fixe de 20 € HT par an et d'augmenter le montant de la part proportionnelle, passant ainsi de 0,45 à 0,50 € HT par m³ assujetti. Ces nouveaux tarifs communautaires sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et sont toujours en vigueur en 2020.

➤ **Redevance Agence de l'Eau**

Les Agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent. Vous trouverez en annexe n°3 la note relative aux redevances pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès des abonnés de préservation des ressources en eau et la lutte contre la pollution. Ces deux redevances concernent le service d'eau potable. En 2007, une redevance a été créée pour la modernisation des réseaux de collecte. Le taux de la redevance est fixé dans les programmes de cet organisme.

➤ **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Le service d'assainissement bénéficie d'un taux de TVA réduit à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014 au lieu du taux normal de 20 %. Il est à noter que le taux de TVA du service de l'eau potable est resté à 5,5 %.

De plus, les services d'eau de moins de 3 000 habitants et en gestion directe, peuvent opter ou non pour l'assujettissement de la TVA. Les communes de Froideconche et Saint-Sauveur ont fait le choix du non-assujettissement pour la collecte des eaux usées, c'est pourquoi leurs prix de services sont indiqués sans référence à la TVA. Pour rappel le fait de ne pas assujettir à la TVA un service entraîne l'impossibilité pour la Collectivité de se voir compenser la TVA payée sur les dépenses de fonctionnement du service.

Composantes du prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2021, le prix de l'assainissement, y compris l'abonnement, taxes et redevances Agence de l'Eau, est de :

	Luxeuil-les-Bains	Froideconche	Saint-Sauveur
Assainissement collectif	2,49 € TTC/m³	2,98 € TTC/m³	2,83 € TTC/m³
<i>Évolution par rapport à l'exercice antérieur</i>	0,9%	0,8%	4,6%
Dont part CCPLx	0,67 € HT/m ³		

COMMENTAIRES

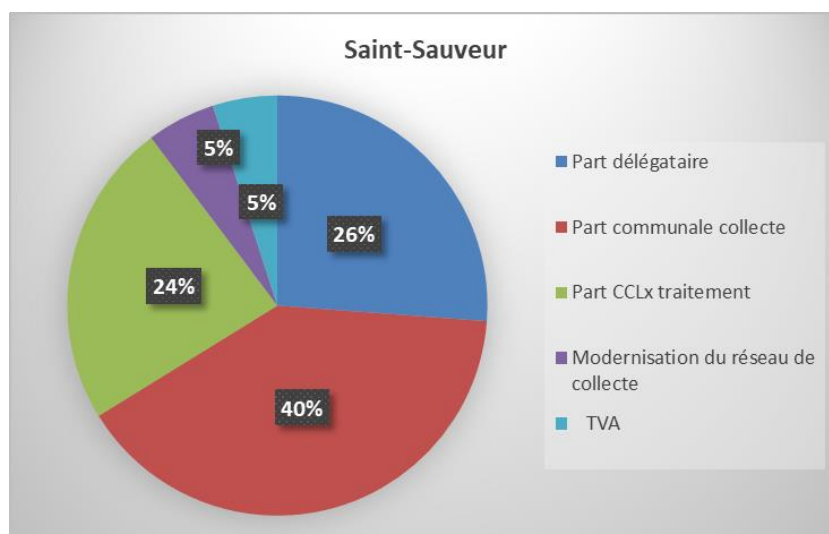
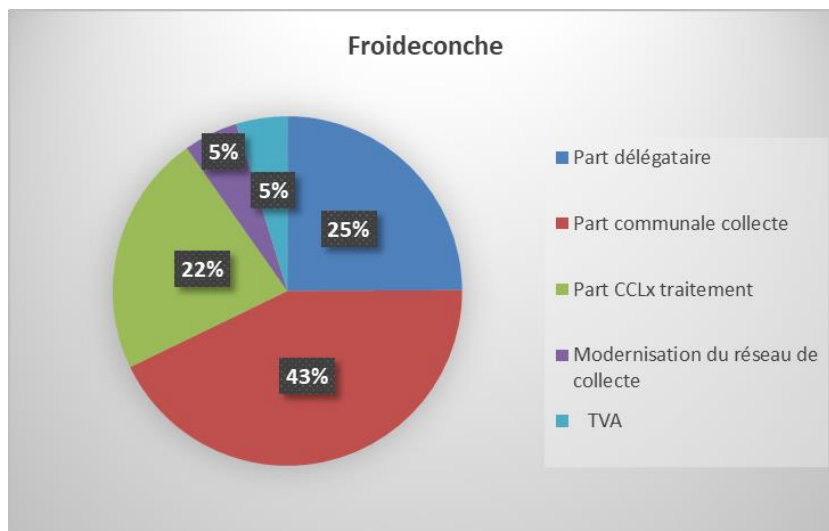
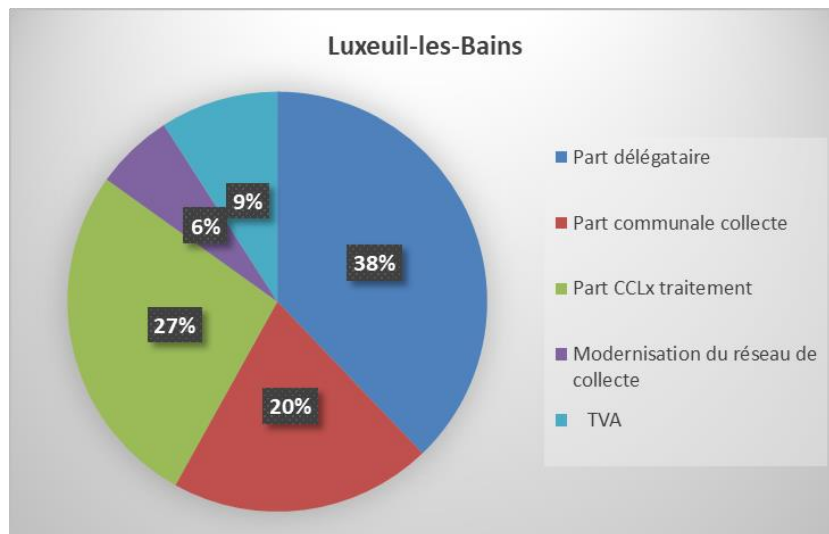
Le prix de l'assainissement collectif sur les communes de Luxeuil-les-Bains, Froideconche et Saint-Sauveur est en légère augmentation par rapport au 1^{er} janvier 2020, du fait de l'évolution de la part délégataire.

Décomposition du prix de l'assainissement en euro au 1^{er} janvier

En euros par m ³ , pour une consommation annuelle de 120 m ³	Luxeuil les Bains			Froideconche			Saint-Sauveur		
	2021	2020	Evolution	2021	2020	Evolution	2021	2020	Évolution
Part délégataire *	0,94	0,92	2,2 %	0,74	0,72	2,8 %	0,74	0,72	2,8 %
Part communale	0,50	0,50	0 %	1,28	1,28	0 %	1,13	1,03	9,7 %
Part CCPLx	0,67	0,67	0 %	0,67	0,67	0 %	0,67	0,67	0 %
Modernisation des réseaux	0,15	0,15	0 %	0,15	0,15	0 %	0,15	0,15	0 %
TVA (10%)	0,23	0,22	4,5%	0,14	0,14	0 %	0,14	0,14	0 %
Prix total de l'assainissement TTC	2,49	2,47	0,8 %	2,98	2,95	2,83 %	2,83	2,71	4,4 %

* Correspond à la part collecte + la part traitement.

Évolution de la répartition des recettes d'assainissement collectif par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2021



Les éléments financiers du service – Recettes

Facturation du service de transport et de traitement aux abonnés

En euros	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019
Délégataire	364 168	454 657	379 953	478 485	25,93%
CCPLx (part communautaire)	448 574	375 139	377 938	314 122	-16,89%
Total	812 742	829 796	757 891	792 607	4,57%

Autres recettes d'exploitation, hors redevance auprès des assujettis

En euros (€)	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019/2018
Délégataire (réception de matières extérieures)	ND	ND	ND	ND	
CCPLx	29 466	86 334	7 485	3 511	-53,09%
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	29 466	25 334	7 485	3 511	
Aide à la gestion durable (Agence de l'eau)	-	-	-	-	
Pénalités de retard appliquées au délégataire	-	61 000	-	-	
Vente de bennes de transport des boues	-	2 003	-	-	
Total	29 466 (hors réception matières extérieures)	86 334 (hors réception matières extérieures)	7 485 (hors réception matières extérieures)	3 511 (hors réception matières extérieures)	

* La facturation des matières extérieures reçues en 2015 n'est intervenue qu'en 2016.

La prime pour épuration de l'agence de l'eau a diminué entre 2019 et 2020.

Les éléments financiers du service – Investissements

Travaux engagés en 2019

Opérations – en €TTC	Montant	Subventions
Étude schéma directeur, enquêtes publics et affichage réglementaire	20 815	
Agence de l'eau – Étude diagnostic et zonage d'assainissement		0
Total Assainissement	20 815	0

Travaux prévus

Le tableau ci-après présente les programmes pluriannuels de travaux adoptés par la CCPLx :

Sans objet

Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité et les performances environnementales du service

Les projets ci-dessous sont des opérations concernant la collecte des eaux usées et relèvent donc de la compétence des communes et non de la CCPLx.

En euros HT	Montant (en € HT)
Élimination des ECP du réseau de transfère	AVP en cours
Création d'un dégrilleur-compacteur en tête de station (estimation)	200 000
Schéma directeur d'assainissement de la ville de Luxeuil	
Diagnostic permanent	
Total travaux et études	200 000

État de la dette du service d'assainissement collectif au 1^{er} janvier de l'année

La durée d'extinction de la dette est un indicateur permettant d'apprécier les marges de manœuvre de la CCPLx en matière de financement des investissements et d'endettement. Il correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la CCPLx pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement collectif.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la CCPLx consacre l'intégralité des recettes du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

En euros	2016	2017	2018	2019	2020
Montant de l'encours au 31/12	2 116 889	1 946 769	2 196 996	2 065 027	1 930 400
Montant de l'annuité remboursée au cours de l'exercice	251 191	251 191	172 215	174 923	174 923
<i>Dont remboursement du capital</i>	<i>166 853</i>	<i>170 120</i>	<i>105 920</i>	<i>131 969</i>	<i>134 628</i>
<i>Dont remboursement intérêts</i>	<i>84 338</i>	<i>81 071</i>	<i>66 296</i>	<i>42 954</i>	<i>40 295</i>
Épargne brute annuelle	104 381	357 007	216 467	256 805	236 548
Durée d'extinction de la dette	20 ans	19 ans	14 ans	13 ans	13 ans

Plusieurs emprunts ont été effectués entre 2003 et 2008 pour la réalisation des travaux de la station d'épuration de Luxeuil-les-Bains en 2008, dont un à taux zéro auprès de l'Agence de l'eau qui a pris fin en 2017. Un nouvel emprunt a été contracté en 2018.

Les éléments financiers du service – Amortissements

En € HT	2017	2018	2019	2020
Dotations aux amortissements	115 934	139 957	119 163	120 921

La CCPLx a amorti les travaux de la station d'épuration à hauteur de 120 921 € sur l'exercice 2020. La durée d'amortissement retenue est de 60 ans pour la station d'épuration.

Actions de solidarité et de coopération décentralisée

Sans objet.

Les risques financiers à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil

Sur les prochains exercices, il est possible de dégager 2 risques principaux :

- la non-maîtrise des paramètres de la prime pour épuration et de son maintien au-delà de 2019,
- l'érosion de l'assiette.

Le service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil

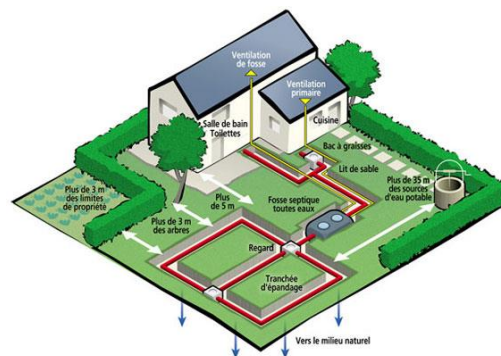
Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Les systèmes d'assainissement non collectif sont définis par : « tout système d'assainissement assurant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

[...] Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif [...]. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ».



Les caractéristiques générales du service

Conformément à ses statuts, la CCPLx a en charge :

- Le contrôle des dispositifs neufs d'assainissement non collectif (la conception et la réalisation),
- Le contrôle des dispositifs existants d'assainissement non collectif (le diagnostic et le fonctionnement).

Pour cela, elle est compétente s'agissant des plans de zonage d'assainissement à l'échelle de son territoire, les communes membres demeurant compétentes s'agissant des schémas directeurs d'assainissement, avec l'appui technique de la CCPLx.

La CCPLx assure auprès des usagers les contrôles des installations neuves, des installations à réhabiliter, ainsi que des installations existantes. Cela intègre les diagnostics en cas de vente et les instructions des permis de construire. Elle a fixé les redevances de son SPANC par la délibération D2014-109 du 27 octobre 2014.

En 2014, la CCPLx a embauché un technicien en charge de la réalisation de l'état des lieux de l'assainissement non collectif.

En 2020 ont été réalisés :

- **209 contrôles d'installations existantes,**
- **15 contrôles de conception et d'implantation**
 - 6 pour des dispositifs neufs⁷
 - 9 pour des réhabilitations
- **8 contrôles d'exécution des travaux – vérification de la bonne exécution des ouvrages**
- **12 contrôles de bon fonctionnement.**

⁷ Pièce PCMI 12-2 du dossier de demande de permis de construire

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public collectif

Le nombre d'habitants relevant du service d'assainissement non collectif (ANC) est estimé à environ 2 080, pour 1 114 installations.

Communes adhérentes	Nombre d'installations d'ANC	Population totale (source INSEE) ⁸	Nombre moyen de personnes par ménage (source INSEE 2016)	Nombre d'habitants relevant du service d'assainissement non collectif ⁹
Baudoncourt	5	533	2,3	12
Breuches	15	688	2,08	31
Breuchotte	143	300	2,11	287
Brotte-lès-Luxeuil	1	208	2,38	2
Esboz-Brest	209	428	2,28	428
Froideconche	65	1 980	2,17	141
La-Chapelle-lès-Luxeuil	1	382	2,47	2
La Corbière	56	106	2,26	106
Luxeuil-les-Bains	28	6 722	1,92	54
Magnivray	84	168	2,47	168
Ormoiche	33	65	2,23	65
Raddon et Chapendu	111	861	2,15	239
Saint-Bresson	313	439	2,12	439
Sainte-Marie-en-Chanois	22	216	2,13	47
Saint-Sauveur	28	1 920	2,1	59
Total	1114	13 036		2 080

Communes principalement concernées par le SPANC

Communes adhérentes	Nombre d'installation d'ANC	Taux d'habitations en ANC
Saint-Bresson	313	100 %
Esboz-Brest	209	100 %
Breuchotte	143	96 %
Raddon et Chapendu	111	28 %
Magnivray	84	100 %
Froideconche	65	7 %
La Corbière	56	100 %

Les 9 autres communes ne représentent que 12 % du parc d'installations d'assainissement non collectif.

⁸ Populations légales millésimées 2017 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

⁹ Pour les communes relevant en partie de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif : le nombre d'habitants en assainissement non collectif est égal au nombre d'installations d'ANC multiplié par le nombre moyen de personnes par ménage.

L'organisation du service

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Note maximale	Note obtenue
		2020
Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	100	80
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20 ¹⁰
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	30
Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	30
Partie B – Éléments facultatifs	40	-
<i>Prise en compte uniquement si la partie A totalise 100 points</i>		
Le service est capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Le service est capable d'assurer sur demande du propriétaire les travaux de réalisation et réhabilitation des installations	20	0
Le service est capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
Total	140	80

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement collectif est un indicateur **descriptif** qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. Il ne s'agit pas d'un indicateur de « performance » car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

La CCPLx avait adopté le règlement de son service public d'assainissement non collectif (SPANC) par la délibération D2014-108 en date du 27 octobre 2014. Il avait été mis à jour par la délibération D2017-142 du 11 décembre 2017. **Elle avait fixé la périodicité des contrôles des installations à 6 ans.**

Les enquêtes publiques pour l'adoption des zonages d'assainissement des communes d'Esboz-Brest, La Corbière, Magnivray et Ormoiche a eu lieu en 2020.

La CCPLx n'assure pas les missions facultatives d'entretien, de travaux de réalisation ou réhabilitation, ni de traitement des matières de vidange.

¹⁰ Phase enquêtes publiques en cours

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

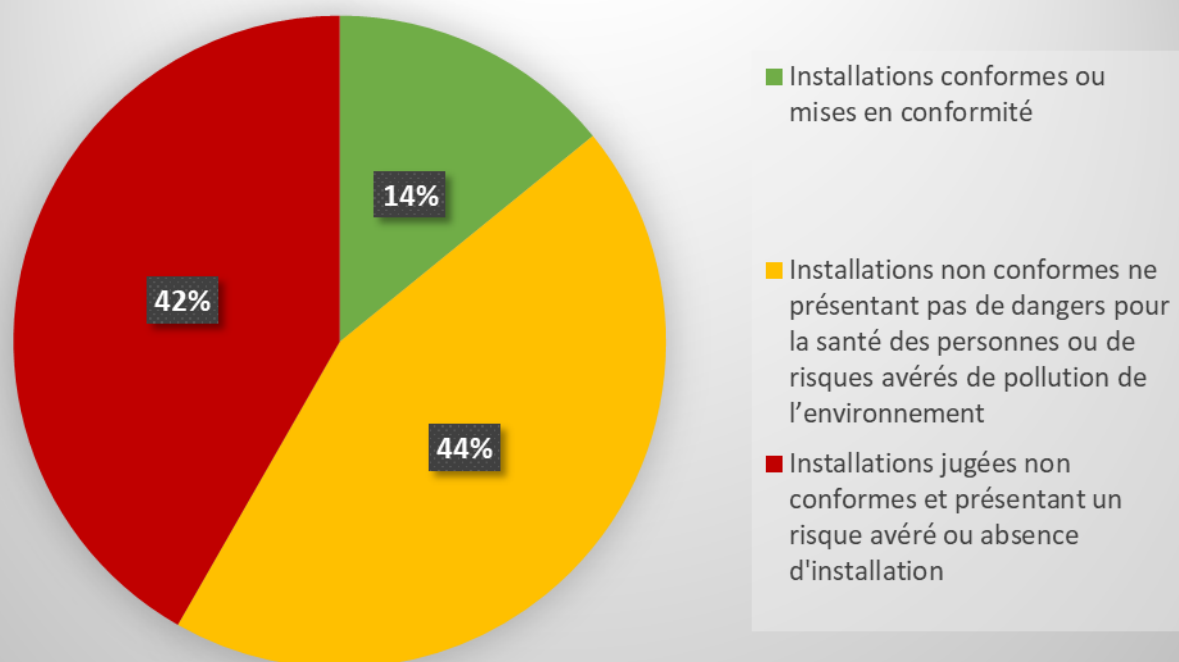
Il s'agit du ratio entre :

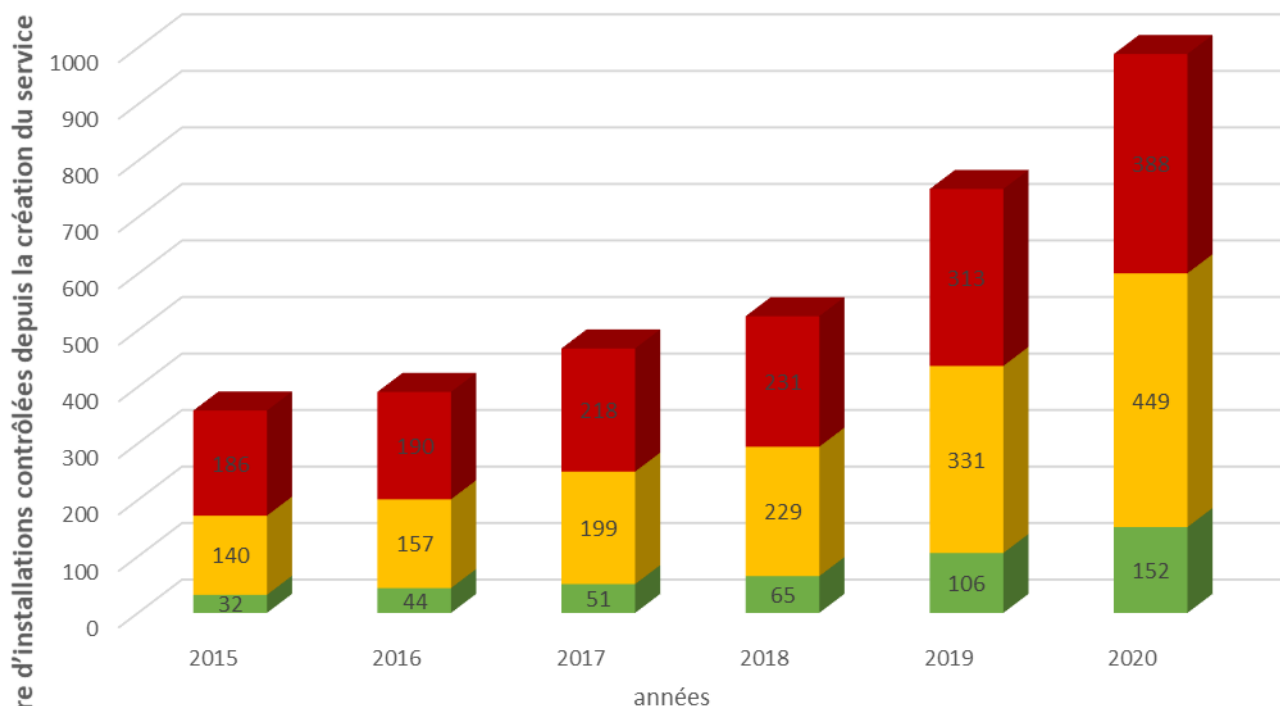
- d'une part, le nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020**.

La conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est présentée ci-dessous :

Taux de conformité des dispositifs d'ANC	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	391	468	525	755	989
Dont installations conformes ou mises en conformité	44	51	65	106	152
Dont installations non conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	157	199	229	331	449
Dont installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	190	218	231	313	388
Taux de conformité en %	11 %	11 %	12%	14%	15%

Conformité des installation d'ANC en 2020



Objectif 2020**Résultat des contrôles réalisés depuis la création du service**

■ installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation

■ installations non conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement

■ installations conformes ou mises en conformité

L'objectif de 2020 était de réaliser les contrôles des installations existantes en faisant appel à des bureaux d'études :

- Breuchotte : 119 installations (BC2I)
- Raddon et Chapendu : 97 installations (BC2I)
- Sainte-Marie-en-Chanois : 21 installations (BC2I)
- Saint-Bresson : 213 installations (EVI et Geoprotech)

L'objectif pour l'année 2021 est de finaliser les contrôles des installations existantes de Saint Bresson, en faisant appel à des bureaux d'études :

- 32 installations pour BC2I
- 32 installations pour Geoprotech
- 21 installations pour EVI
- 22 installations pour le SPANC

L'objectif 2020 avait été fixé avant la pandémie de COVID-19.

Tarification de l'assainissement non collectif et projets

Les charges d'exploitation du SPANC sont financées par une redevance d'assainissement collectif, pour le service rendu au titre de ses compétences obligatoires et, le cas échéant, pour l'entretien au titre de ses compétences facultatives (articles R.2224-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales) :

- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations est facturée au propriétaire de l'installation ;
- La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de la répercuter sur les charges locatives.

Par délibération en date du 18 mars 2013, la CCPLx a décidé d'assoir le budget de l'assainissement non collectif sur le budget alloué à l'assainissement collectif, avec un détail analytique par activité. Par délibération en date du 27 octobre 2014, la CCPLx n'a pas opté pour l'assujettissement à la TVA de son service. Elle a également fixé les redevances du service d'assainissement non collectif, non assujetti à la TVA.

Prestations		Montant de la redevance	Nombre de factures			
			2017	2018	2019	2020
Installations existantes	Premier contrôle périodique de bon entretien et de bon fonctionnement	Non facturé	-	-	-	-
	Contrôle périodique de bon entretien et de bon fonctionnement	150 € *	-	-	-	-
	Contrôle périodique de bon entretien et de bon fonctionnement complémentaire et à la demande du propriétaire	150 €	-	2	4	12
	Contrôle diagnostic en cas de vente ou de cession immobilière	150 €	15	12	4	2
Installations neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation des dispositifs neufs ou réhabilités	100 €	12	7	16	15
	Contrôle d'exécution des travaux – vérification de la bonne exécution des ouvrages	100 €	6	3	14	5
Toute installation	Contre-visite	50 €	-	1	-	1
	Déplacement inutile	50 €	1	-	-	-
	Récidive de déplacement inutile	100 €	-	-	-	-

* Possibilité d'échelonnement sur 6 ans soit 25€/an.

Opérations couvrant la période de 2016 à 2020 (montants en euros)

Un schéma directeur comprenant un zonage d'assainissement est en cours. Le montant de l'opération est présenté dans la partie « assainissement collectif » : 41 495 € HT

La CCPLx apporte un appui technique aux communes concernées. Seuls les zonages sont à la charge de la CCPLx. Elle passe par Ingénierie 70 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

Élaboration du dossier de zonage et d'enquête publique : 3 185 € HT

Le Service d'assainissement collectif

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU** : cet indice a pour finalité d'évaluer la conformité du réseau de collecte du service d'assainissement, au regard des dispositions issues de la directive ERU. Il est calculé pour tout service d'assainissement collectif assurant la collecte des effluents comportant l'exploitation d'un réseau de collecte des eaux usées, à l'exception des réseaux pluviaux au sens strict, au sein d'une agglomération d'assainissement supérieure ou égale à 2 000 EH.
Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme si les deux conditions suivantes sont remplies :
 - Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N ;
 - En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme un programme de prévention).
- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT : au regard de l'application de la Directive ERU** : cet indicateur, calculé par l'ONEMA, permet d'évaluer la performance environnementale des équipements du service, c'est-à-dire la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution (concerne les services ayant une station d'épuration relevant pour tout ou partie d'une agglomération d'assainissement dont la CBPO est supérieure ou égale à 2 000 EH).
L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :
 - Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
 - Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non).
 - Si une collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement.
- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT : au regard de l'application de la directive ERU** : indicateur calculé par l'ONEMA permettant d'évaluer la performance environnementale des équipements du service, c'est-à-dire la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service (concerne les services ayant une station d'épuration relevant pour tout ou partie d'une agglomération d'assainissement dont la CBPO est supérieure ou égale à 2 000 EH).
- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans. (Arrêté du 2 mai 2007).
- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la réglementation** : pourcentage de la part de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération et la décharge agréée. Calcul : Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / Tonnes de matières sèches totales des boues évacuées.
- **Durée d'extinction de la dette de la collectivité** : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Épargne brute annuelle.

Le Service d'assainissement non collectif

- **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif** : cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)

20 points : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération

20 points : application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération

30 points : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

30 points : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)

10 points : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

20 points : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

10 points : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

- **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif** : (Nombre total d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100

Nota : il s'agit concrètement de rapporter au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service, la somme des deux termes ci-dessous :

- le nombre d'installations neuves ou à réhabiliter ayant été déclarées conformes, après contrôle au titre de l'article 3 susvisé
- le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, après contrôle au titre de l'article 4 susvisé ou après mise en conformité validée par le service, au 31/12 de l'année N.
- Ne sont pris en compte que les contrôles des installations dont les résultats ont été communiqués à l'usager au 31/12 de l'année N

Annexes

- ***Annexe 1 : Prix total de l'eau***
- ***Annexe 2 : Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sur les redevances***
- ***Annexe 3 : Rapport annuel du Délégué 2019 et ses annexes***

Annexe 1 : Prix total de l'eau

Le prix total de l'eau

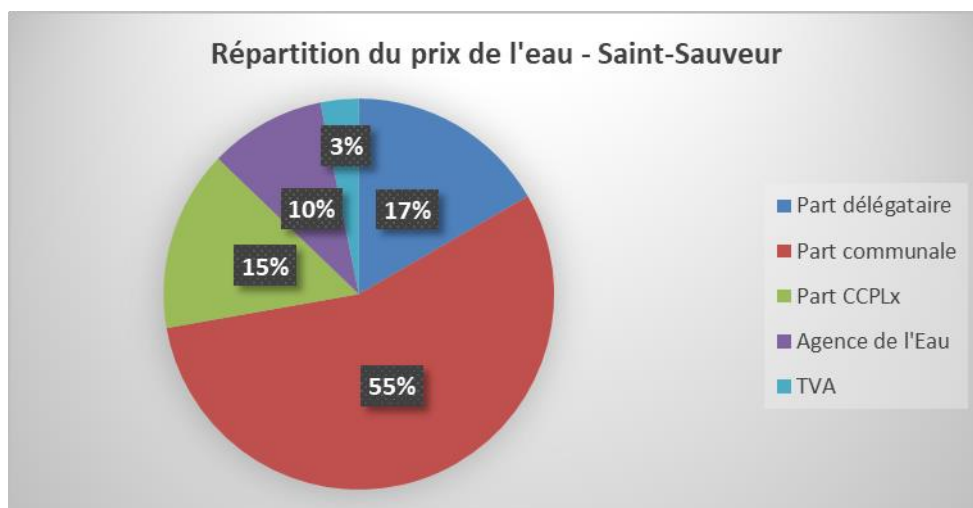
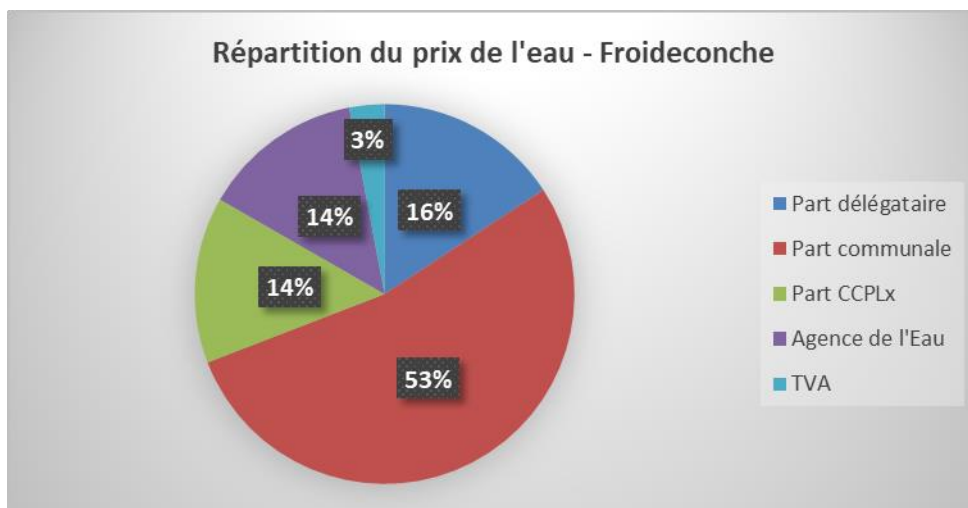
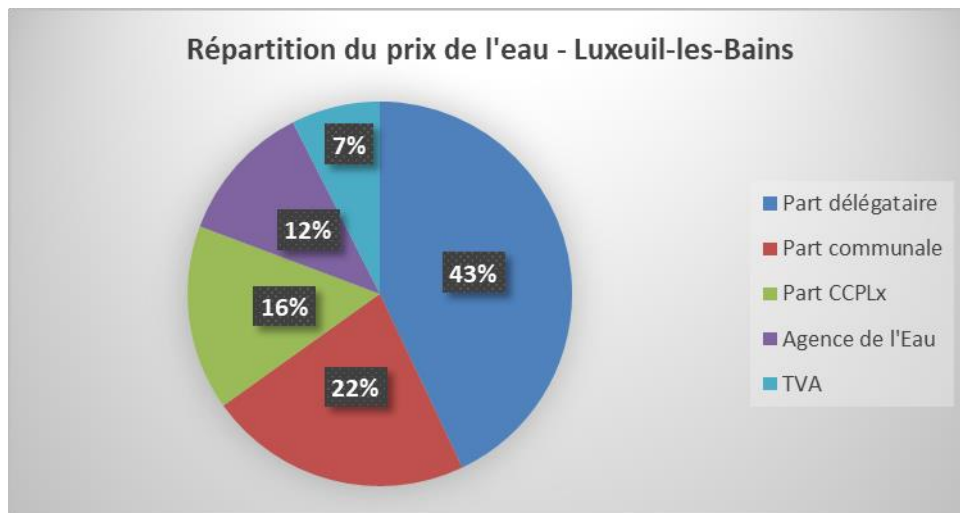
Le prix total de l'eau (eau potable + assainissement collectif (collecte et traitement) au 1^{er} janvier 2021 – y compris abonnement, taxes et redevances) est :

- **4,27 € TTC/m³** (soit 3,96 € HT/m³) pour la commune de Luxeuil-les-Bains, en augmentation de 0,6 % par rapport au 1^{er} janvier 2020 ;
- **4,71 € TTC /m³** (soit 4,57 € HT/m³) pour la commune de Froideconche, en augmentation de 2,0 % par rapport au 1^{er} janvier 2020 ;
- **4,45 € TTC/m³** (soit 4,31 € HT/m³) pour la commune de Saint Sauveur, en augmentation de 3,1 % par rapport au 1^{er} janvier 2020 ;

Décomposition du prix de l'eau en euro au 1^{er} janvier

En euros par m ³ , pour une consommation annuelle de 120 m ³	Luxeuil-les-Bains			Froideconche			Saint-Sauveur		
	2021	2020	Evolution	2021	2020	Evolution	2021	2020	Évolution
Part délégataire	1,84 €	1,82 €	1,0%	0,74 €	0,72 €	3,0%	0,74 €	0,72 €	3,0%
Part communale	0,95 €	0,95 €	0%	2,51 €	2,48 €	1,3%	2,48 €	2,38 €	4,2%
Part CCPLx	0,67 €	0,67 €	0%	0,67 €	0,67 €	0%	0,67 €	0,67 €	0%
Agence de l'Eau	0,51 €	0,50 €	1,0%	0,65 €	0,61 €	6,1%	0,43 €	0,42 €	2,4%
TVA	0,32 €	0,32 €	0,7%	0,14 €	0,14 €	1,5%	0,14 €	0,14 €	1,5%
Prix total de l'eau TTC	4,27 €	4,25 €	0,6%	4,71 €	4,62 €	2,0%	4,45 €	4,32 €	3,1%

Répartition des recettes des services d'eau et d'assainissement 2021



Annexe 2 : Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sur les redevances

ÉDITION 2020

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

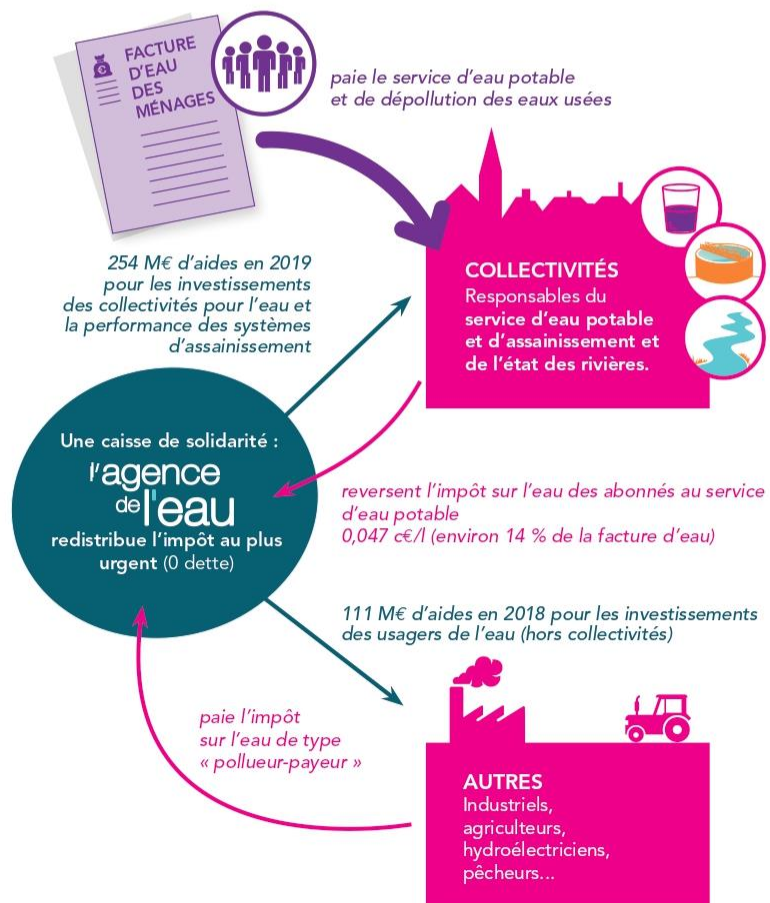
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,76 € TTC/m³** et de **4,10 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

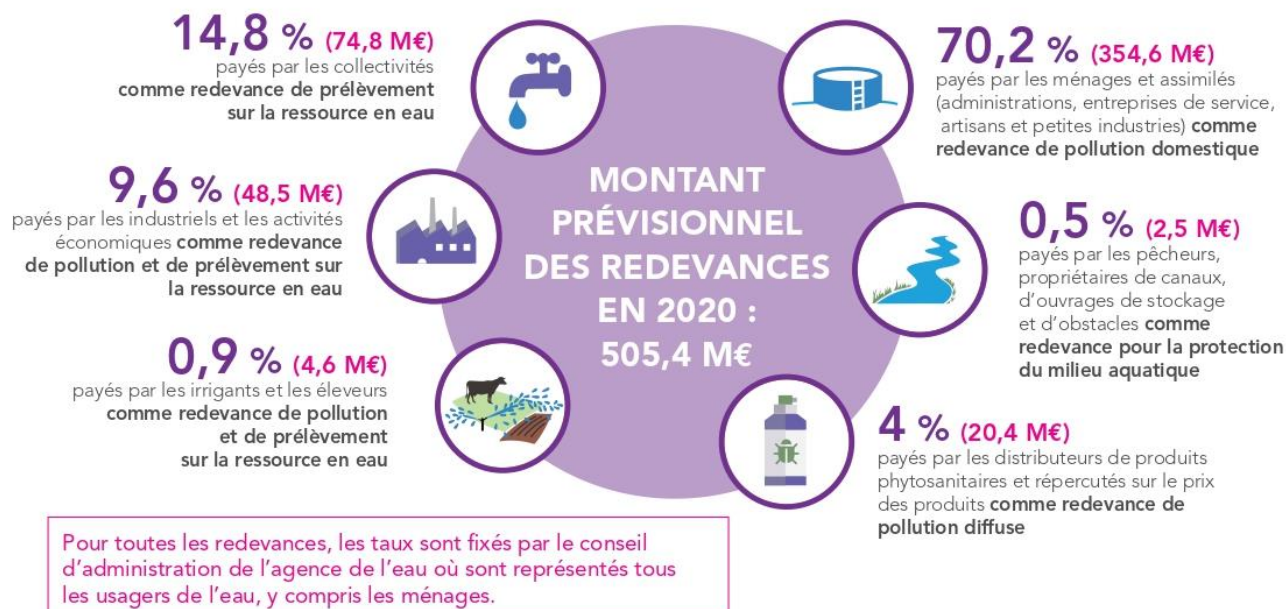
► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

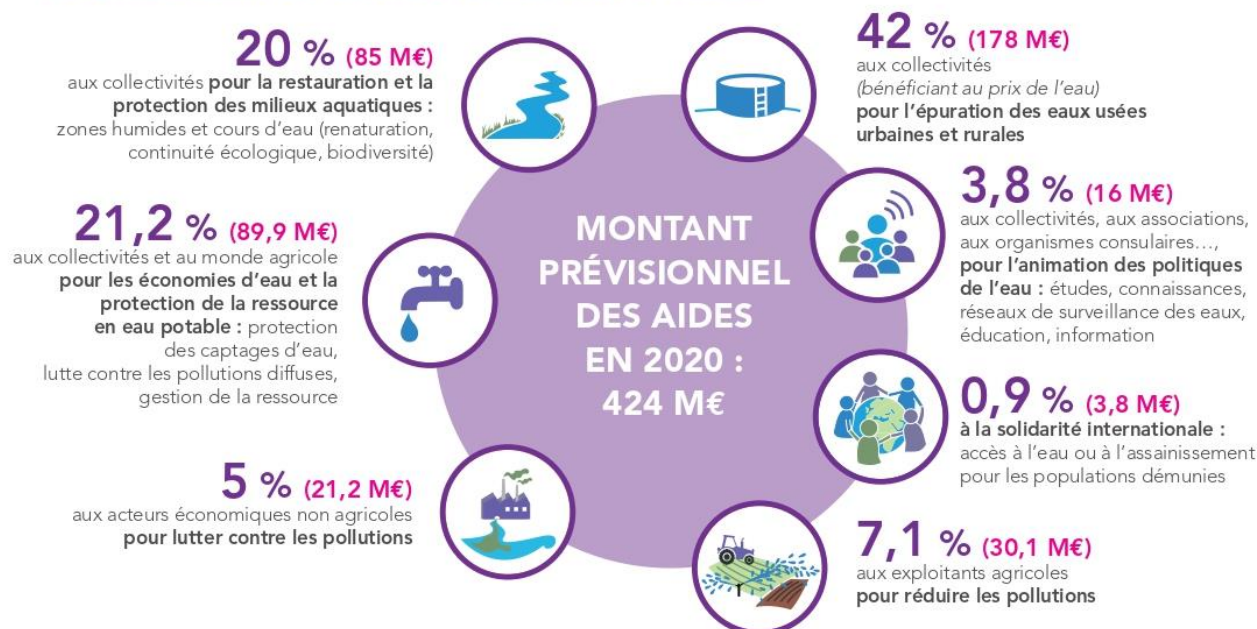
L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



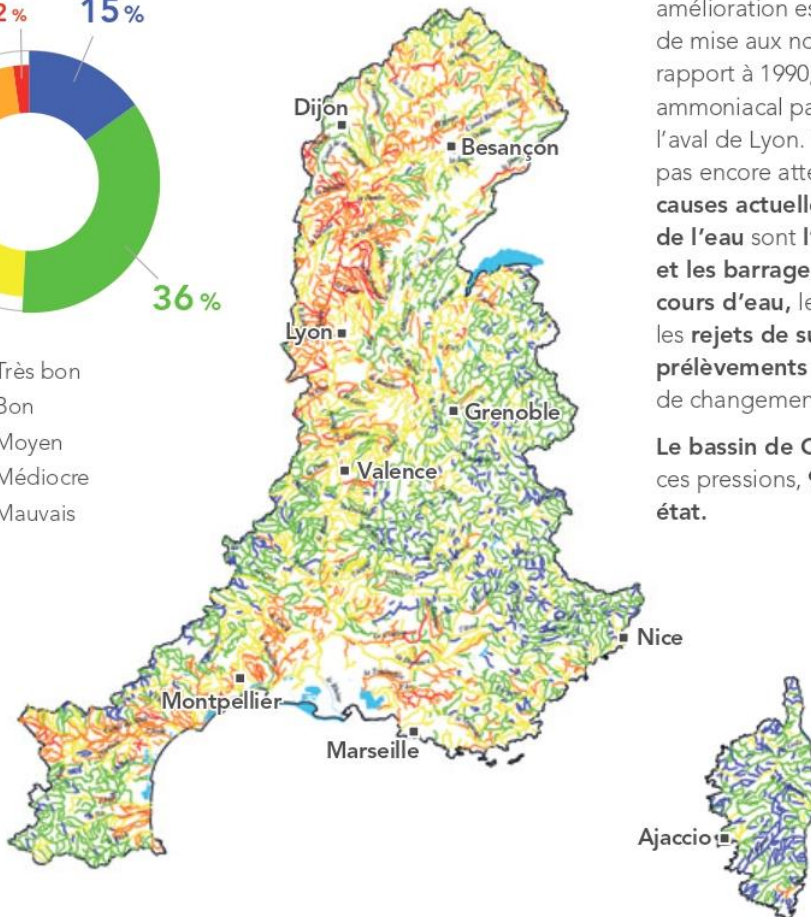
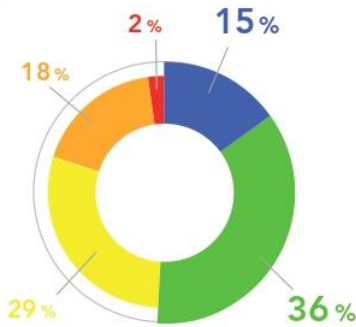
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2019



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 070-247000755-20210927-D2021_115B-DE